



## ARRÊTÉ DU MAIRE AT 150/24

### AUTORISANT UN REPAS DE QUARTIER RUE ET IMPASSE LOUIS ARAGON

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental du Tarn,

**VU** les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le code de la Route notamment l'article R 417-10,  
**VU** le Code Pénal notamment les articles R 441-1, R 610-5 et suivants,  
**VU** le Code de l'Environnement notamment les articles L 571-1 à R 571-96,  
**VU** l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2000 et notamment l'article 4,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation de Monsieur BEAUJOLIN Didier, représentant les habitants de la rue et impasse Louis Aragon, du 13 mai 2024 pour l'organisation d'un repas de quartier le vendredi 21 juin 2024 au soir.

**CONSIDÉRANT** qu'il est l'intérêt général de permettre et d'encadrer ce repas de quartier pour un bon déroulant sur le domaine public.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de ce repas et de réglementer la circulation et le stationnement.

### - ARRÊTÉ -

**Article 1** : Monsieur Didier BEAUJOLIN est autorisé à organiser ce repas de quartier rue et impasse Louis Aragon le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 4h00 du matin.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur la rue et impasse Louis Aragon le vendredi 21 juin 2024 de 18h00 à 4h00.

**Article 3** : La signalisation et la sécurité nécessaires seront mises en place par l'organisateur.

**Article 4** : L'espace occupé devra être restitué dans l'état de propreté dans lequel il a été trouvé.

**Article 5** : Pour des raisons de sécurité ou d'intempéries, le Maire se réserve le droit d'annuler ce repas.

**Article 6** : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

**Article 7** : Le Maire, le Directeur Général des Services, la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 12 juin 2024  
Le Maire,  
**David DONNEZ**



Publié le :